

Privilège—M. Oberle

M. Oberle: Madame le Président, je comprends vos préoccupations et les respecte. Néanmoins, je me dois de vous donner un bref historique afin que vous puissiez voir ce qui est en jeu. Dans ce cas-ci, un nouveau ministre de la Couronne a choisi de discuter d'une question, à laquelle une ville et une région du pays accordaient la plus haute importance, seulement avec une personne, en l'occurrence un ami du parti libéral. Le secrétaire du ministre a refusé de permettre à moi ou à mon collègue de Prince George-Bulkley Valley de lui exposer la situation. En fait, j'ai insisté pour voir le ministre et menacé le secrétaire de le dénoncer publiquement. J'ai réussi à voir le ministre et lui ai signalé qu'en fait il a mandat pour construire des résidences pour collègues communautaires. Son ministère, ou lui, a même récemment approuvé la construction d'une résidence pour collégiens à Vancouver. C'est sûrement la confirmation de ce mandat. Le ministre s'est montré très coopératif et très enthousiaste à l'égard du projet. J'espère avoir une réponse favorable du bureau du ministre d'ici une semaine environ.

● (1730)

Le ministre s'est privé de renseignements utiles que seul un député pouvait lui donner en se limitant lui-même ou en donnant comme consigne à ses secrétaires ou à son entourage de tenir les députés à distance, de ne parler qu'à des amis libéraux, à ceux qu'on appelle des jumeaux et qui, partout au Canada, sont en train de se tailler la part du lion dans les affaires publiques.

Je tenais à vous dire cela, car j'en arrive maintenant à l'essentiel de ma question de privilège qui met en cause un ancien président du Conseil du Trésor, l'honorable Robert Andras. Cette affaire touche aussi d'autres anciens ministres en un sens, et j'espère démontrer très clairement qu'ils ont gravement enfreint les directives fondamentales concernant les conflits d'intérêts dont la Chambre a le droit d'exiger le respect.

Mme le Président: A l'ordre. Si certains députés ou ministres ne se sont pas conformés aux directives concernant les conflits d'intérêts, cela n'a rien à voir avec la question de privilège que le député prétend vouloir exposer. S'il a des preuves de ce qu'il avance, il peut les faire valoir en temps opportun, porter des accusations ou recourir au moyen qu'il juge approprié pour exposer la situation au public et à la Chambre.

Le député parle maintenant depuis douze minutes et il n'a absolument rien dit qui se rapporte de près ou de loin à une question de privilège. Les députés veulent que je me conforme strictement au Règlement, et c'est ce que je m'efforce de faire. Cette responsabilité incombe tout autant aux députés, qui devraient se conformer au Règlement. Le député ne peut pas invoquer l'excuse de ne pas connaître le Règlement. J'ai lu à plusieurs reprises à la Chambre les conditions à remplir pour soulever la question de privilège et je sais qu'il est capable de les respecter. Il ne cherche pas, j'en suis sûre, à soulever des problèmes qui ne justifient pas le recours à la question de privilège. Pourtant, c'est exactement ce qu'il fait depuis 12 minutes.

M. Oberle: Madame le Président, vous me connaissez bien puisque nous nous côtoyons depuis neuf ans à la Chambre, et vous savez bien que je ne vais pas à l'encontre du Règlement. Je me fais un point d'honneur de le respecter. Au sens restreint

de l'expression, il y a matière à question de privilège lorsqu'un député constate qu'il ne peut pas exercer le mandat pour lequel il a été élu, d'une façon ou d'une autre, et il a alors la possibilité d'exprimer son grief à l'Orateur en soulevant la question de privilège. Je vous ai certainement dit que j'avais été empêché d'exercer mon mandat, du fait que j'ai essayé en vain de me mettre en rapport avec un ministre pendant un temps considérable. Je vais maintenant vous expliquer comment un ancien ministre n'a pas respecté les directives sur les conflits d'intérêts, et je rapproche cette situation du fait que j'ai été empêché d'accomplir mes devoirs de député. J'y arrive. Je ne prendrai pas plus de temps qu'il ne faut pour vous l'expliquer.

Selon moi, depuis qu'il a décidé de ne pas se porter candidat aux élections générales de février 1980, l'honorable Robert Andras, anciennement président du Conseil des ministres du développement économique et président du Conseil du Trésor, s'est comporté d'une façon qui va à l'encontre des directives relatives aux conflits d'intérêts établies par les deux premiers ministres...

Mme le Président: A l'ordre. Non seulement le député ne parle pas de la question de privilège, mais en outre, il essaie d'entamer un débat pour savoir si certaines directives ont été suivies par une certaine personne, en l'occurrence par un ancien ministre à qui les directives déposées à la Chambre ne peuvent plus s'appliquer puisqu'il n'est plus ministre de la Couronne. Je demande donc au député de faire preuve d'un peu de logique s'il veut défendre sa question de privilège.

M. Oberle: Sauf votre respect, madame le Président, je ne suis pas d'accord avec votre interprétation. Les directives dont je veux parler s'appliquent aux anciens ministres. Je voudrais citer un passage des directives déposées par le premier ministre actuel (M. Trudeau) en mai 1980. Il s'agit de directives qui traitent de l'emploi des anciens ministres et elles stipulent notamment:

Les anciens ministres sont priés de ne pas se lancer dans une activité décrite dans la catégorie A pendant une période de deux ans après avoir quitté un poste donné et d'attendre un an avant de participer aux activités décrites dans la catégorie B.

Il s'agit de directives adoptées par le gouvernement et déposées à la Chambre des communes et elles concernent les anciens ministres.

Je passerai maintenant à la catégorie A, où on peut lire que les ministres ne doivent pas:

a) accepter de nomination à un conseil d'administration d'une société commerciale qui avait normalement des rapports spéciaux avec le ministère ou l'organisme dont ils étaient chargés de façon permanente pendant les deux dernières années où ils faisaient partie du cabinet;

Les directives stipulent aussi que les ministres ne doivent pas:

b) changer de camp pour représenter toute personne ou société commerciale relativement à toute activité, transaction, affaire ou autre question précise à laquelle le gouvernement du Canada est partie et à laquelle ils ont été mêlés personnellement et de façon notable au nom du gouvernement pendant les deux dernières années où ils faisaient partie du cabinet.

Mais trêve de citations, je voudrais maintenant vous parler de ce qui s'est produit dans le cas de l'honorable Robert Andras. Avant de donner sa démission, il cumulait les fonctions de super ministre du Développement économique et de président du Conseil du Trésor. Comme vous le savez, M. Andras est devenu président du Conseil des ministres chargés du développement économique en novembre 1978. Il a occupé